

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 - Approbation

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le Compte Administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le Compte de Gestion, établi par le Trésorier Municipal, comptable public. C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le Compte de Gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur GUINIOT, Trésorier Municipal, m'a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2016 concernant le budget principal et les budgets annexes de la Ville avant de les présenter à la Chambre Régionale des Comptes chargée de les juger.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 par Monsieur le Trésorier Municipal,

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBÈRE :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes :

- l'état de consommation des crédits ;
- l'état de réalisation des opérations de dépenses et de recettes ;
- la balance comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2016 ;

APPROUVE les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, qui se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 222 173,17	Fonds propres	1 091 209,64
Actif circulant	44 095,80	Provisions pour risques et charges	---
Comptes de régularisation	3 875,81	Dettes	178 733,29 (*)
		Comptes de régularisation	201,85
TOTAL	1 270 144,78	TOTAL	1 270 144,78

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	---	Fonds propres	4 603,72
Actif circulant	12 106,96	Provisions pour risques et charges	---
	0,00	Dettes (*)	12 783,24
Comptes de régularisation	5 280,00	Comptes de régularisation	---
TOTAL	17 386,96	TOTAL	17 386,96

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Il est également précisé que le déficit d'investissement 2016 du budget annexe Auditorium (- 676 281,82 €) sera repris au Budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Ville par opération d'ordre non budgétaire suite à la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2016.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC CLEMENCEAU-BOUDRONNÉE

Il est rappelé que le budget annexe de la ZAC Clemenceau-Boudronnée a été clôturé par délibération du 15 décembre 2015.

Seules des opérations d'ordre non budgétaires de comptes de la classe 4 portant sur des centimes de TVA ont fait l'objet de régularisations en 2016.

APPROUVE les intégrations et rectifications d'imputations budgétaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, pour l'exercice 2016, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ